



**MISE EN LIGNE LE 16-11-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°17 RAMPE DU VENGEUR  
MARDI 1<sup>e</sup> FEVRIER 2011**

*EH/BD  
APM 11/0070*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, sise 15 ter boulevard Jean Moulin - 44100 NANTES, en date du 14 janvier 2011.*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°15 au n°17 rampe du Vengeur, mardi 01 février 2011.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 janvier 2011  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 janvier 2011*